

conseil; ces tarifs doivent être promulgués de la manière prescrite pour les règles de pratique. — (R. P. C. S. 87; C. P. 75).

C. P. C. 29, partie.

39. Des dispositions exceptionnelles relatives à certaines matières de procédure dans les districts de Saguenay, Gaspé et les îles de la Madeleine, se trouvent dans les Statuts refondus. — (S. R. 3147 et seq.)

C. P. C., 27; S. R. Q., 2363, 2312, 2368 à 2405, 5711, 5715; S. R., 3093, 3109, 3147 à 3181.

1. La Cour de Circuit des Îles de la Madeleine ayant sur les Îles de la Madeleine juridiction exclusive et tous les pouvoirs de la cour supérieure au civil, a seule juridiction pour juger les contesta-

be promulgated in the manner prescribed by the rules of Practice.

39. Exceptional provisions concerning certain matters and proceedings in the districts of Saguenay, Gaspé and the Magdalen Island are contained in the Revised Statutes.

tions d'élections qui peuvent s'élever dans les limites de sa juridiction territoriale, quoique ce pouvoir de juger les contestations d'élections n'ait été délégué à la Cour Supérieure que longtemps après l'extension des pouvoirs de la dite Cour de Circuit. — *C. R. 1898, Dabreuil v. Delaney*, 1 R. P. 394.

CHAPITRE II

POUVOIR ET JURIDICTION DES COURS.

SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

40. Les tribunaux qui ont, dans la province, juridiction en matière civile, sont:

1. La cour du banc du roi, siégeant en appel;
2. La cour supérieure;
3. La cour de circuit;
4. La cour des commissaires;
5. La cour de magistrat de district;
6. Le tribunal des juges de paix;
7. La cour du recorder;
8. La cour d'échiquier du Canada, qui est une cour d'institution fédérale.

La juridiction de la cour du banc du roi, de la cour supérieure, de la cour de circuit et du tribunal des juges de paix, est générale et

CHAPTER II

POWERS AND JURISDICTION OF THE COURTS.

SECTION I

GENERAL PROVISIONS.

40. The courts which have jurisdiction in civil matters in the Province are:

1. The Court of King's Bench, sitting in appeal.
2. The Superior Court;
3. The Circuit Court;
4. The Commissioners' Court.
5. The District Magistrate's Court;
6. The Court of Justices of the Peace;
7. The Recorder's Court;
8. The Exchequer Court of Canada, which is a court of Federal constitution.

The jurisdiction of the Court of King's Bench, of the Superior Court, of the Circuit Court, and